

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 janvier 2020**

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 14 (puis 13 à partir de 20h10)

Procurations de vote : 4

Convocation faite et affichée le : 10 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quatorze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilles AUGER, Fabienne BARBEY, Jean-François CLAUDE, Gilbert DOUCET, Yolande JORE, Annie KERAUDREN (jusqu'à 20h10), Gilbert LARSONNEUR, Paul LECERF, Elisabeth OURY, Jean LEPETIT, Viviane LETERRIER, Gilbert PELLETIER, Daniel SIMON, Annie MOTTIER.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Christelle FOLLIOUOT donne pouvoir à Gilles AUGER, Thierry HELIE donne pouvoir à Fabienne BARBEY, Nathalie VALLOGNES donne pouvoir à Jean-François CLAUDE, Aurore MALEZIEUX donne pouvoir à Jean LEPETIT.

ABSENTES EXCUSÉES :

Adèle AUBAUD, Annie KERAUDREN (à partir de 20h10),

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Annie MOTTIER est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

D – Affaires financières

12) Subvention pour la Fête de la Mer 2020

Monsieur Gilbert Doucet, en tant que président de l'association de la Fête de la Mer demande le solde de la subvention accordée, à savoir 10 000 €. Il signale avoir fourni un extrait de compte bancaire à la mairie et ne comprend pas ce qu'il doit fournir de plus. Il précise avoir fait des achats et avoir eu des lettres de rappel de plusieurs entreprises ; or, il ne peut plus payer les factures.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement sur le principe d'une participation à hauteur de 20 000 € : 10 000 € ont déjà été versés en 2019 et il reste la somme globale de 10 000 € prévue en 2020.

Cependant, d'une part, Monsieur le Maire, Jean Lepetit, précise qu'il y a désormais, et surtout par rapport à 2010, date de la précédente Fête de la Mer, beaucoup plus de contraintes concernant les interventions des personnels techniques, notamment concernant les nacelles. Ainsi, si la mairie doit louer des élévateurs et mettre du personnel à disposition, il convient de prévoir ces sommes qui pourraient être défalquées de la subvention totale.

D'autre part, Monsieur le Maire s'avoue inquiet par rapport au plan de financement proposé. En effet, à la vue du relevé de compte bancaire fourni, il n'y a eu que deux subventions collectées, à savoir les 10 000 € de la mairie et 5 000 € de la SPL du port, ce, sur les 150 000 € prévus sur le plan de financement initial. Or, avec les 20 000 € alloués par la mairie, cela ne fait qu'approcher 20 % du budget total. Ainsi, la question se pose de savoir s'il est prudent de continuer à dépenser sans avoir de retour des financeurs. En général, dans ce type de situation, on engage les fonds dont on dispose. Ainsi, la mairie aimerait avoir des traces des dépenses et savoir s'il y a eu des accords des financeurs, publics et privés.

Monsieur Gilbert Doucet reconnaît que, à part les réponses positives de la commune, de la SPL du port, déjà citées, et une réponse de principe du Conseil Départemental mais sans confirmation de l'obtention d'une quelconque subvention, les autres financeurs n'ont opposé que des refus.

Monsieur Gilbert Doucet précise que les bénévoles de son association assureront la mise en place des fleurs et qu'il prendra en charge la location de nacelles. D'ailleurs, le personnel communal n'avait pas aidé il y a 10 ans, et ne devrait pas être sollicité. Le seul impératif aujourd'hui, selon lui, c'est qu'il faut faire des fleurs.

Madame Fabienne Barbey insiste sur le fait que le relevé bancaire ne suffit pas mais qu'il est nécessaire, pour la comptabilité publique, d'obtenir un budget prévisionnel de l'opération.

Monsieur Gilles Auger demande quel était le coût des précédentes Fêtes de la Mer et souhaiterait savoir qui, en cas de déficit, doit combler. A-t-il prévu que ce soit la commune ?

Monsieur Gilbert Doucet précise que le budget était d'environ 100 000 € en 2010. Aujourd'hui, avec les nouvelles mesures de sécurité, il faudrait rajouter 20 ou 30 000 €.

À la question de Monsieur Gilles Auger qui demande ce qu'il va se passer si personne ne finance, Monsieur Gilbert Doucet répond que dans ce cas, il n'y aura pas de Fête de la Mer.

Monsieur Gilles Auger s'avoue choqué par ces propos car il trouve inimaginable de faire une telle annonce à des bénévoles qui ont préparé cette fête pendant des semaines et des mois.

Monsieur Gilbert Doucet répond qu'il espère tout de même boucler ce budget.

Monsieur le Maire précise qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir des subventions, et qu'il faut souvent aller sur place, longtemps à l'avance, et insister, rencontrer des élus, pour les obtenir. Les courriers ne suffisent souvent pas. Aussi, convient-il d'être prudent dans les montages financiers.

Madame Fabienne Barbey souhaite faire un point sur les financeurs qui ont refusé.

Monsieur Gilbert Doucet énumère les réponses négatives : le Ministère de la Mer, la DRAC et le Conseil Régional. Il ajoute qu'il est possible de monter un dossier FEAMP (subventions européennes) mais que ce dossier est très lourd à constituer, et, dans ce cas, il devra y avoir quelques aménagements dans les festivités.

Monsieur Gilles Auger demande si les courriers aux entreprises privées ont été envoyés. Monsieur Gilbert Doucet dit que ce n'est pas encore le cas mais que c'est en cours.

Monsieur Gilles Auger s'étonne et trouve cela particulièrement dommage, puisque les entreprises auraient pu donner des sommes en 2019 et également en 2020. Il conclut que ces demandes de financement auraient raisonnablement déjà dû être faites.

Monsieur le Maire, propose, devant l'urgence de la situation, de faire voter dès ce soir la somme de 8 000 €.

Monsieur Gilbert Doucet demande à Monsieur le Maire s'il lui est possible "d'actionner" auprès du Conseil Départemental pour obtenir la subvention demandée.

Monsieur le Maire répond que bien entendu, il fera ce qu'il peut mais répète à Monsieur Gilbert Doucet qu'il est important qu'il entreprenne lui-même des démarches. En tant que président, il est urgentissime qu'il se déplace et sensibilise les instances sur la situation. En effet, chaque semaine d'inaction met l'association un peu plus en difficulté.

Considérant que la totalité de la subvention attribuée à l'association « Fête de la Mer » s'élève à 20 000 €,

Vu la délibération n°2019-026 du 4 avril 2019 attribuant à l'association ayant pour objet l'organisation des festivités notamment la « Fête de la mer 2020 » la somme de 10 000 €,

Cette association demande le versement du solde de cette subvention pour pouvoir payer ses factures.

Il est proposé au conseil municipal de verser la somme de 8 000 €.

Il est précisé que cette subvention de 8 000 € sera à déduire de la totalité de la subvention à verser à cette association pour l'évènement à venir en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention de 8 000 € à l'Association Fête de la Mer 2020 qui sera à déduire de la totalité de la subvention à verser à cette association pour l'évènement à venir en 2020.
- **Autorise** le versement de cette subvention

Les membres de l'Association n'ont pas pris part au vote.

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

**Le Maire,
Jean LEPETIT**



**La Secrétaire de Séance,
Annie MOTTIER**

